

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 3 avril 2023 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
Michel Crevier
Mario Desmeules
Évelyne Tremblay
Mathieu Bouchard
Était absente : Diane Tremblay

Assiste également à la réunion, Danièle Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Une présentation publique concernant le règlement no 264-23 précède l'assemblée

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2023, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE PORTANT SUR LE SITE WEB DES MUNICIPALITÉS (MOINS DE 10 000 HABITANTS)
5. DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION PAR LE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION À LA SUITE DU RAPPORT D'AUDIT DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ
6. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 264-23 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M-08, DE MODIFIER LE PLAN DE LOTISSEMENT ASSOCIÉ À LA PHASE V DU DOMAINE DE LA SEIGNEURIE, ET D'AUGMENTER LA MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DE LA PHASE VI DE LA SEIGNEURIE »
7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM146-2023 AU 525, CHEMIN MARIE -ROUSSIN
8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 266-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU PAVILLON DU CAMP LE MANOIR
9. MODIFICATIONS COMPTES DE TAXES 2023
10. RÉOLUTION AUTORISANT LA REMISE DES FONDS VERSÉS PAR LE CENTRE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD AU PROFIT DE LA PAPETERIE SAINT-GILLES
11. ADJUDICATION CONTRAT DE RÉFECTION DE LA TOITURE ÉDIFICE JEAN XXIII
12. ADJUDICATION CONTRAT DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA GRANGE – CAMP LE MANOIR
13. MANDAT À LA FIRME AKIFER – DÉLIMITATION DES AIRES DE PROTECTION DES SITES DE PRÉLÈVEMENT ET ÉVALUATION DU NIVEAU DE VULNÉRABILITÉ DE L'EAU SOUTERRAINE CAPTÉE
14. MANDAT POUR L'ACQUISITION ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU
15. MANDAT À MME ISABELLE OUELLET POUR SERVICES PROFESSIONNELS – DOSSIERS ADMINISTRATIFS
16. DEMANDE DE DON – DÉFI PIERRE LAVOIE
17. REPRÉSENTATION
18. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

70-04-23 Lecture et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

71-04-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023, de la séance extraordinaire du 13 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2023

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 2023 soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2023 soit adopté comme rédigé.

72-04-23 Adoption des comptes

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l’unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
BELL CANADA	94,87 \$
BRIGADE DES POMPIERS	8 147,13 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	580,57 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	98,79 \$
ESSO	175,96 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX	304,45 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 500,18 \$
INFOPAGE	136,25 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX	137,98 \$
SAAQ	1 813,39 \$
SÉCUOR	142,85 \$
SONIC	2 581,41 \$
	15 713,83 \$
<u>VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT</u>	
BELL CANADA	94,87 \$
BELL MOBILITÉ	96,50 \$
BOIS M.J.	1 609,65 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	99,34 \$
DANIEL GAUDREULT	1 146,80 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	366,93 \$
ESSO	6 425,43 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN INC.	3 658,50 \$
F.Q.M.	7 740,83 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	2 414,48 \$
HYDRO-QUÉBEC	551,38 \$
KARYN SIMARD	600,00 \$
MINI EXCAVATION HDF	2 354,12 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	294,66 \$
OK PNEUS	71,17 \$
PROMOTEK	1 011,50 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	63,76 \$
REVENU QUÉBEC	57,25 \$
SAAQ	6 841,92 \$
	35 499,09 \$

<u>ÉCLAIRAGE DES RUES</u>	
HYDRO-QUÉBEC	1 155,97 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE	5 242,87 \$
	6 398,84 \$
<u>APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE</u>	
BELL MOBILITÉ	70,38 \$
BUREAU VÉRITAS	1 571,03 \$
PUROLATOR	41,52 \$
	1 682,93 \$
<u>AQUEDUC</u>	
HYDRO-QUÉBEC	1 449,69 \$
	1 449,69 \$
<u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES</u>	
BELL MOBILITÉ	23,69 \$
BUREAU VÉRITAS	508,18 \$
DERY TÉLÉCOM	63,18 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 857,47 \$
PUROLATOR	31,04 \$
	2 483,56 \$
<u>RÉSEAU D'ÉGOUT</u>	
HYDRO-QUÉBEC	290,41 \$
	290,41 \$
<u>SPORTS, LOISIRS</u>	
BELL CANADA	101,77 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	(66,11) \$
HYDRO-QUÉBEC	514,67 \$
	550,33 \$
<u>HÔTEL DE VILLE</u>	
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	4 308,28 \$
HABITAT RÉFRIGÉRATION	16 533,41 \$
LES ENTREPRISES CARL TREMBLAY INC.	6 202,50 \$
	27 044,19 \$
<u>TRAVAUX CÔTE À GODIN</u>	
ENGLOBE	2 003,44 \$
TETRA TECH	3 579,01 \$
	5 582,45 \$
<u>DÉGRILLEUR SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE</u>	
TETRA TECH	4 170,77 \$
	4 170,77 \$
<u>CAMP LE MANOIR</u>	
CAMP LE MANOIR (REMB. FACTURE ÉLECTRICITÉ GAUTHIER)	5 922,73 \$
	5 922,73 \$
<u>DONS</u>	
CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE-ADHÉSION 2023	50,00 \$
JOHNNY GAUTHIER (NATATION AUGUSTE)	40,00 \$
LÉA DUFOUR, JÉRÔME GAGNON (ÉLIOT DUFOUR-GAGNON)	250,00 \$
MATHIEU BOUCHARD ACTIVITÉS ELLIOT ET SAMUEL BOUCHARD)	154,00 \$
VANESSA TREMBLAY, JULIEN TREMBLAY (DYLAN TREMBLAY)	250,00 \$
	744,00 \$

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	
INTÉRÊTS - BANQUE ROYALE DU CANADA (16048-33)	4 033,40 \$
CAPITAL - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-36)	27 700,00 \$
INTÉRÊTS - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-36)	2 623,46 \$
CAPITAL - CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARL.) (16048-35)	29 800,00 \$
INTÉRÊTS - CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARL.) (16048-35)	4 736,55 \$
	68 893,41 \$
TOTAL	198 675,26 \$

73-04-23 Dépôt du rapport d’audit de la commission municipale portant sur l’information du site Web des municipalités (moins de 10 000 habitants)

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport d’audit de performance de la Commission municipale du Québec portant sur l’information sur le site Web de vingt municipalités de moins de 10 000 habitants, incluant la municipalité des Éboulements.

74-04-23 Demande d’accompagnement au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation par le responsable du plan d’action à la suite du rapport d’audit du site Web de la municipalité

ATTENDU QU’un plan d’action permet d’entreprendre de façon structurée la mise en œuvre des recommandations formulées dans le tome comprenant les rapports d’audit portant sur l’information sur le site Web des municipalités (chapitre 1 — disponibilité de l’information et chapitre 2 — gestion du contenu), lequel a été publié par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec en mars 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Les Éboulements peut demander que le responsable du plan d’action désignée soit accompagné par la direction régionale de la Capitale-Nationale du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) pour l’élaboration et la réalisation de ce plan d’action ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- **DE** demander à la direction régionale de la Capitale-Nationale du MAMH d’accompagner le responsable du plan d’action désigné par la Municipalité des Éboulements pour l’élaboration et la réalisation du plan d’action.

75-04-23 Adoption du 2^e projet de règlement no 264-23 « Règlement ayant pour objet d’amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d’agrandir la zone M-08, de modifier le plan de lotissement associé à la phase V du domaine de la Seigneurie, et d’augmenter la marge de recul avant maximale des nouvelles constructions de la phase VI de la Seigneurie »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1) ;

ATTENDU QU’à la suite de la réception d’une demande favorable pour l’exercice d’un usage d’une boutique d’artisanat dans le village des Éboulements, la municipalité souhaite agrandir la zone M-08 de son

périmètre urbain afin d'inclure le presbytère à l'intérieur de celle-ci et de permettre l'usage souhaité ;

ATTENDU QU'à la suite de l'agrandissement de la zone V-05 dans la Seigneurie des Éboulements, la municipalité souhaite mettre à jour le plan de lotissement associé à la phase V et à la zone V-05 de ce développement résidentiel afin de refléter la situation exacte ;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de modification réglementaire concernant les marges de recul avant maximale dans la phase VI de la Seigneurie des Éboulements, la municipalité a octroyé une augmentation de la marge de recul de 3 mètres additionnels à la marge prévue initiale, soit une marge maximale de 15 mètres ;

ATTENDU QU'à la suite d'une erreur relative à l'oubli de la zone NC dans les tableaux du nouveau cadre normatif pour les zones à risque de mouvement de sol issue du ministère de la Sécurité publique, l'objet touchant cette modification dans le règlement actuel est retiré ;

ATTENDU QUE l'objet touchant la révision du tableau normatif sur les zones à risques devra être revu ultérieurement, le titre du règlement actuel est revu par rapport au premier projet et en est raccourci ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu sur ce projet de règlement lors de la présente séance du 3 avril à 20 h ;

ATTENDU QU'à la suite de cette consultation, aucun commentaire n'a été reçu et qu'ainsi, aucune modification n'a été faite au premier projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le 2^e projet de règlement portant le n° 264-23 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

76-04-23 Demande de dérogation mineure n° DM146-2023 au 525, chemin Marie-Roussin

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no DM146-2023 aux fins d'autoriser l'implantation d'un cabanon situé en cour avant alors que le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements, article 5.2.1, l'interdit ;

CONSIDÉRANT que le terrain autour de la résidence est en pente et qu'il n'y a pas d'autres endroits possibles pour implanter le cabanon qu'à l'endroit désigné par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande pour les motifs suivants :

- Les critères analysés répondent à l'acceptation de la dérogation ;
- L'espace choisi est situé sur un terrain boisé, ce qui limite l'impact visuel de la voie publique ;
- La qualité de l'environnement n'est pas affectée par le lieu de l'implantation et ne cause pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter la demande de dérogation mineure no DM146-2023 sise au 525, chemin Marie-Roussin.

77-04-23 Adoption du règlement no 266-23 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l’agrandissement et la rénovation du pavillon du Camp Le Manoir

- **ATTENDU QUE** la Municipalité désire procéder à l’agrandissement et à la rénovation du pavillon du Camp le Manoir afin de se doter, notamment, d’une salle multifonctionnelle ;
- **ATTENDU QU’un** projet à cet effet a été présenté à la Municipalité par M. Thomas Le Page Gouin, directeur général du Camp le Manoir, et que celui-ci concorde avec l’orientation que la Municipalité souhaite donner au pavillon du Camp le Manoir ;
- **ATTENDU QU’un** avis de motion a été donné lors de la séance du 6 mars 2023 et que le règlement a été présenté lors de cette même séance ;
- **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents, que le règlement no 266-23 soit adopté.

78-04-23 Modifications comptes de taxes 2023

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers présents que les modifications de taxes ci-dessous soient acceptées.

MATRICULE	TAXES	MOTIF
1658-93-0230	Foncières 7,00 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1658-01-2430	Foncières 0,70 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1558-91-9916	Foncières 3,50 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1557-69-8357	Foncières 3,50 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1258-62-8741	Foncières 3,50 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1358-04-9009	Foncières 25,90 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1658-82-6228	Foncières 4,90 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1256-99-5326	Foncières 25,20 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace depuis 2008
2059-73-4044	Foncières 88,90 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace en 2011

2059-73-1330	Foncières 91,00 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace en 2011
1558-80-0419	Foncières 385 \$	Succession créée en 2002 d'adresse inconnue
1658-92-0375	Foncières 3,50 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace.

Pour un total de : 642,60 \$

79-04-23 Résolution autorisant la remise des fonds versés par le Centre Félix-Antoine-Savard au profit de la Papeterie Saint-Gilles

CONSIDÉRANT l’entente tripartite intervenue entre la Municipalité des Éboulements, le Centre Félix-Antoine-Savard et la Papeterie Saint-Gilles le 12 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Centre Félix-Antoine-Savard a émis un chèque d’une somme de 93 255 \$ à la Municipalité des Éboulements dans le cadre de l’entente ci-dessus mentionnée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité des Éboulements reverse à la Papeterie Saint-Gilles sous forme de chèque le montant équivalent à celui reçu du Centre Félix-Antoine-Savard.

80-04-23 Adjudication contrat de réfection de la toiture de l’Édifice Jean XXIII

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture de l’édifice Jean XXIII à St-Joseph-de-la-Rive ;

CONSIDÉRANT QUE la séance d’ouverture de soumissions a eu lieu le 21 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

Nom de l’entreprise	Montant (incluant les taxes)
Les Entreprises Carl Tremblay	90 326,68 \$
Construction Élite Expert	59 750,29 \$

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’analyse des soumissions, chacune d’elles s’avère conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil octroie le contrat à l'entreprise « Construction Élite Expert », soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l’exécution des travaux de réfection de la toiture de l’édifice Jean XXIII, et ce, pour une somme de 59 750,29 \$ incluant les taxes.

81-04-23 Adjudication du contrat de réfection de la toiture de la grange au camp le Manoir

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture de la grange au Camp Le Manoir;

CONSIDÉRANT QUE la séance d’ouverture de soumissions a eu lieu le 21 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

Nom de l’entreprise	Montant (incluant les taxes)
Les Entreprises Carl Tremblay	32 276,65 \$
Construction Élite Expert	24 885,99 \$

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’analyse des soumissions, chacune d’elles s’avère conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise « Construction Élite Expert », soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l’exécution des travaux de réfection de la toiture de la grange au Camp Le Manoir, et ce, pour une somme de 24 885,99 \$ incluant les taxes.

82-04-23 Mandat à la firme Akifer – Délimitation des aires de protection des sites de prélèvement et évaluation du niveau de vulnérabilité de l’eau souterraine captée

CONSIDÉRANT les coûts à prévoir pour procéder à la révision des aires de protection des puits (Saint-Joseph et Saint-Marc) et à l’évaluation du niveau de vulnérabilité des eaux souterraines captées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- De mandater la firme Akifer aux fins de procéder aux travaux selon la proposition et description des travaux reçue en date du 13 mars 2023, et ce, pour la somme de 23 941 \$ excluant les taxes.

83-04-23 Mandat pour l’acquisition et l’installation de compteurs d’eau

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) exige l’installation de compteurs d’eau dans tous les immeubles non résidentiels, les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 20 immeubles résidentiels ;

CONSIDÉRANT le « Règlement sur les compteurs d’eau » portant le no 220-19 ;

CONSIDÉRANT la résolution no 138-08-19, autorisant l’acquisition et l’installation de 76 compteurs d’eau auprès de l’entreprise Plomberie O. Gaudreault pour une somme de 58 792,47 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l’acquisition de 76 compteurs d’eau le 3 décembre 2021 pour une somme de 28 433,32 \$;

CONSIDÉRANT qu’en date de ce jour, aucun des 76 compteurs d’eau n’a été installé ;

CONSIDÉRANT qu’en date du 10 mars 2023, le nombre d’immeubles assujettis à l’installation de compteur d’eau s’élevait à 93 ;

CONSIDÉRANT que le MAMH exige que l’installation des compteurs d’eau soit complétée d’ici le 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une nouvelle soumission auprès de Plomberie O. Gaudreault Inc., puisque la dernière soumission datait de 2019 ;

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution no 138-08-19, il demeure une somme autorisée de 30 359,15 \$ pour le projet des compteurs d’eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité procède à l’acquisition des compteurs d’eau manquants auprès de Plomberie O. Gaudreault pour la somme de 6 254,62 \$ incluant les taxes ;
- **QUE** la Municipalité procède à ses frais à l’installation des 93 compteurs d’eau sur les immeubles assujettis au règlement 220-19, selon la liste produite en date du 10 mars 2023 ;
- **QUE** l’installation des compteurs d’eau soit octroyée à Plomberie O. Gaudreault selon les coûts suivants, et payée selon l’avancement des travaux :

ENTRÉE D’EAU	PRIX UNITAIRE
¾ pouce	390,92 \$
1 pouce	446,10 \$
1 pouce ½	632,36 \$
2 pouces	741,59 \$

84-04-23 Mandat à Mme Isabelle Ouellet pour services professionnels – dossiers administratifs

CONSIDÉRANT les besoins d’une ressource pour le traitement de certains dossiers administratifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- De mandater Madame Isabelle Ouellet pour le traitement de ces dossiers à compter du 12 avril 2023 pour une période indéterminée, et ce, au taux horaire de 35 \$.

85-04-23 Demande de don – Défi Pierre Lavoie

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- D’accorder un don de 100 \$ à l’agent Jean-François Trudel pour le défi de 1000 km à vélo dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie.

Représentation

Le maire et les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois de mars 2023.

Questions de l’assemblée

La période de questions débute à 20 h 45 et se termine à 22 h 15. Plusieurs citoyens sont présents à l’assemblée pour transmettre aux membres du conseil leurs doléances concernant la hausse de l’évaluation des terres agricoles, entraînant une hausse des taxes municipales, ainsi que sur la méthode de calcul du taux de taxation.

Certificat de crédit

Je soussignée, Danièle Tremblay, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay
Directrice générale et
Greffière-trésorière par intérim

86-04-23 Levée de l’assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l’unanimité des conseillers présents que l’assemblée soit levée à 22 h 15, les points à l’ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Danièle Tremblay
Directrice générale et
Greffière-trésorière par
intérim